

**COMPTE RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2011**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 29 septembre 2011 deux mil onze sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÛN, Maire.

Présents : Gilles SALAÛN, Jean-Pierre AUBERT, Sylvie HAMON, Pierre LE GRAND, Marguerite ANSQUER, Claire GENDRON, Denis BRELIVET et Jean-Michel LE QUEAU

Absents excusés : Eugène THOMAS ayant donné procuration à Gilles SALAÛN, René LATOUCHE.

Secrétaire de séance : Claire GENDRON a été nommée secrétaire.

Participe : Claire BOYER, secrétaire de mairie.

La convocation a été adressée individuellement le 24 septembre 2011 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 29 septembre 2011 à 20h00'.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h10'.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2011.**

Les élus n'ont pas de remarques.

**CRÉATION D'UN TABLEAU DES EMPLOIS - Article 34 de la loi du 26 janvier 1984**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait profitable pour la commune de créer un tableau des emplois, afin de faciliter les démarches administrative lorsqu'un agent de la commune change de grade. Actuellement lorsqu'un changement de grade intervient dans la carrière d'un agent, il faut réunir le conseil municipal pour créer le nouveau grade et supprimer l'ancien. En créant ce tableau, la commune détermine une fourchette de grade par service et par poste employés par les agents communaux.

■ **EMPLOIS PERMANENTS**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service ADMINISTRATIF	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur chef	1	0	TC
Service TECHNIQUE	Adjoint des services techniques polyvalent	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Mairie de Saint Coultiz.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents

## **REFORME DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME - Création de la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement**

---

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **PONT D'INFORMATION JEUNESSE – P.I.J., Mise en place et fonctionnement à l'échelle du territoire - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay**

---

Le maire informe l'assemblée municipale des objectifs d'un point d'information jeunesse.

Jean Pierre AUBERT déplore que cette compétence prise par la CCPCP soit déléguée à une entité alors qu'elle en prend la responsabilité. Lors du vote de l'assemblée de la CCPCP, la majorité en a décidé ainsi, alors qu'il a défendu la création d'une régie.

La CCPCP dans sa séance du 12 juillet 2011 a décidé la prise de compétence relative au Point Information Jeunesse au niveau de la Communautés de commune. C'est l'association Polysonnance qui assurait cette fonction auparavant. Mais par manque de moyens humains et financier, les attentes du public ne sont plus satisfaites. En outre, les besoins ont évolués au fil des ans.

C'est pourquoi, en vertu de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, chaque commune doit approuver par délibération de son conseil municipal, la proposition de rédaction suivante qui sera insérée dans la rubrique « action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de la CCPCP :

« Mise en place et fonctionnement d'un Point Information Jeunesse (P.I.J.) à l'échelle du territoire »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la CCPCP.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

## **TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEURS DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

---

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée aux articles L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
2. Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
3. Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

4. Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles
5. Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.
6. Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

**Vu** l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Réunion prévue pour l'aménagement du bourg pour présenter le projet d'urbanisme le 10 octobre, aux élus et à la commission

Publicité à faire pour informer les habitants et réunion préalable pour la préparer

Prévoir CCAS à 19 h le 18 au lieu de 18 h

Prévoir SDEF pour Jean Pierre le 18 octobre 17 heures

Contacteur l'architecte pour reporter la réunion à 18 h 30 un lundi si il souhaite

---

Gilles SALAÛN

Jean-Pierre AUBERT

Sylvie HAMON

Pierre LE GRAND

Marguerite ANSQUER

Claire GENDRON

Denis BRELIVET

Jean-Michel LE QUEAU